



**BÂTIMENT
PATRIMONIAL**

3



—
ENTRETIEN, RESTAURATION, AGRANDISSEMENT
ET MODIFICATION À L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE

CRITÈRES D'INTERVENTION
SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ

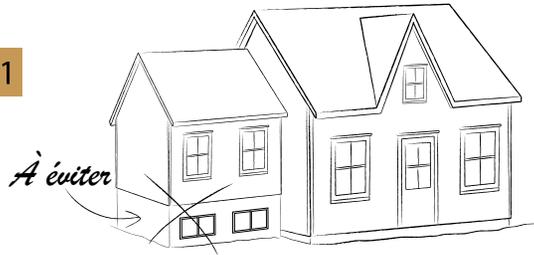
Principes de base

- ✓ L'agrandissement ou la modification d'un bâtiment patrimonial est possible mais doit demeurer un geste exceptionnel et n'être réalisé qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres options ont été considérées.
- ✓ Intervenir de façon à enrichir le bâtiment patrimonial et son contexte. Il faut garder en tête que toute intervention façonne l'image du Site patrimonial de Percé et du village.
- ✓ Les caractéristiques et éléments patrimoniaux encore en place doivent être maintenus lors de tout type de travaux, ou remplacés s'ils ont atteint leur fin de vie. Lorsque c'est le cas, le remplacement doit se faire grâce à la reproduction du modèle original.
- ✓ Respecter les apports positifs et valables qui ont été faits au bâtiment au cours de son évolution. Les transformations qu'il a subies depuis sa construction témoignent de son histoire. Lorsqu'ils ont une valeur historique, celle-ci justifie leur maintien.
- ✓ Privilégier les interventions réversibles, c'est-à-dire qui peuvent éventuellement être démantelées pour permettre la mise en valeur d'un bâtiment patrimonial.
- ✓ Voici les interventions possibles sur un bâtiment patrimonial¹ :
 - Préservation :** action qui implique d'entretenir les composantes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état physique. La préservation favorise la conservation des éléments d'origine.
 - Restauration :** action qui implique la remise en état des composantes originales d'un bâtiment ou le remplacement de ces dernières en utilisant les matériaux et savoir-faire traditionnels.
 - Réhabilitation :** action de transformer un bâtiment existant afin de lui permettre d'accueillir une nouvelle vocation compatible à celle d'origine, tout en préservant son intégrité architecturale.
 - Rénovation :** action qui implique la réparation des composantes originales d'un bâtiment ou le remplacement de ces dernières en utilisant des matériaux contemporains sans l'usage de savoir-faire traditionnels.

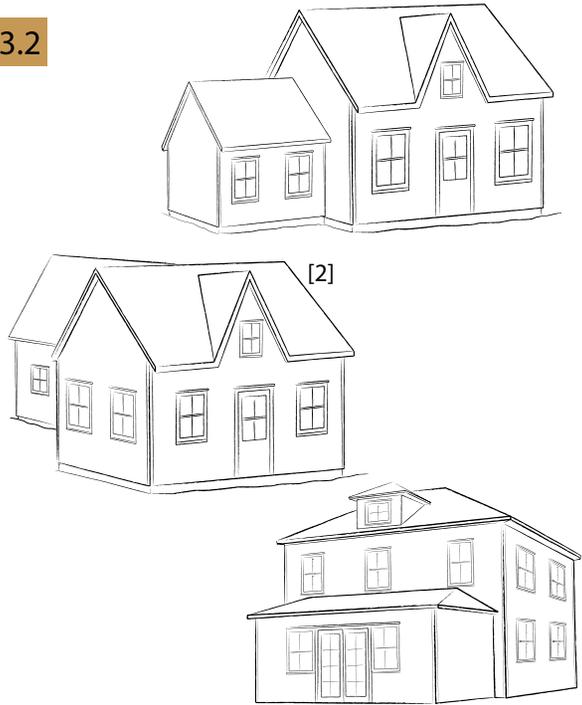
Informez-vous sur le programme d'aide financière à la restauration pour le Site patrimonial de Percé!

¹ Tiré de M.J. Deschênes, Caractérisation de l'arrondissement naturel de Percé, octobre 2010.

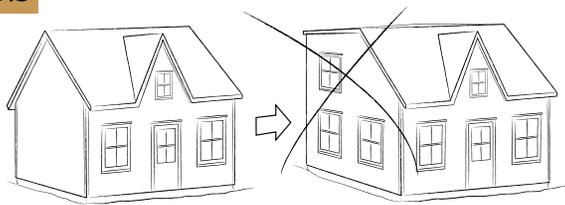
3.1



3.2



3.3



AGRANDISSEMENT

Respecter le relief naturel du terrain lors de l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial.

Éviter les surhaussements excessifs des fondations et limiter les remblais et déblais qui modifient le sol de manière importante. Asseoir l'agrandissement au sol plutôt que le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.

croquis 3.1

Dans le cas des endroits où la nappe phréatique est trop élevée, préconiser les constructions en dalle sur sol ou sur pilotis. Dans le cas où le raccordement au réseau d'égoût est difficile, préconiser l'utilisation d'un système de pompe.

De façon à ce qu'on lise toujours le volume original, effectuer un agrandissement de plus petites dimensions que le volume original du bâtiment patrimonial et le placer en retrait de la façade principale de ce dernier [1], à l'arrière du bâtiment principal perpendiculairement à celui-ci [2], ou encore en façade comme une véranda fermée [3].

croquis 3.2

Harmoniser les composantes de l'agrandissement avec celles du bâtiment patrimonial : chambranles, corniches, mode d'assemblage, type d'ouverture, revêtements, couleurs, etc.

Respecter les caractéristiques formelles du bâtiment patrimonial : pentes de toit, proportions, ouvertures, etc.

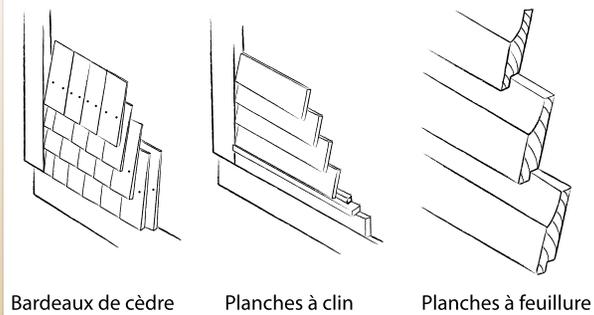
croquis 3.3

Les matériaux de l'agrandissement doivent être le plus similaires possible à ceux du corps principal, par leur forme, leur texture, leurs dimensions et leurs couleurs.

Si le revêtement mural du corps principal n'est pas conforme, le revêtement de l'adjonction doit tout de même être conforme. Lorsqu'il atteindra sa fin de vie, le revêtement du corps principal devra être remplacé par un revêtement conforme.

Consultez les 4 guides d'interventions physiques de la Ville de Percé pour plus de détails!

3.4



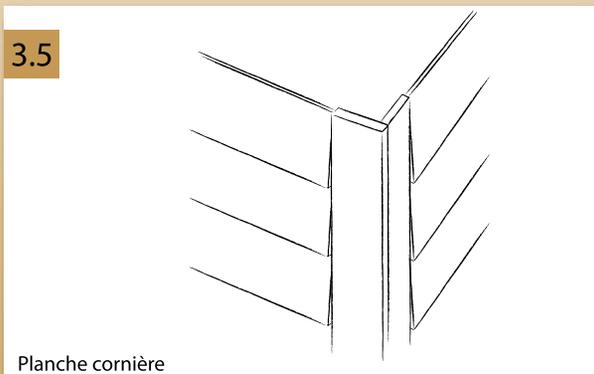
REVÊTEMENTS ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX

Le remplacement d'un revêtement extérieur de bois ou d'un détail architectural doit être fait en dernier recours. Favoriser plutôt la conservation des éléments d'origine, notamment les ornements, les bardeaux de cèdre, les planches à clin et les planches à feuillure. Au besoin, remplacer les éléments pourris ou brisés, plutôt que la totalité du revêtement. croquis 3.4

Si le remplacement du revêtement est inévitable, le matériau de remplacement doit être fait de bois véritable.

Sont proscrits les matériaux de remplacement suivants : le vinyle, le béton, les matériaux de composites et synthétiques imitant le bois ou la pierre (de type Canoxel), la tôle peinte profilée en usine, l'aluminium émaillé, les parements en maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées, le crépi acrylique.

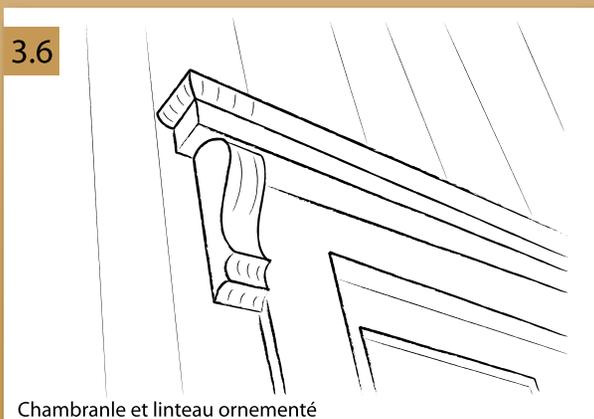
3.5



Lors du remplacement d'un revêtement, préserver les caractéristiques des matériaux traditionnels, dont les couleurs, les textures, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs. croquis 3.5

Éviter de remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment patrimonial. Sa présence ne constitue pas un droit acquis.

3.6



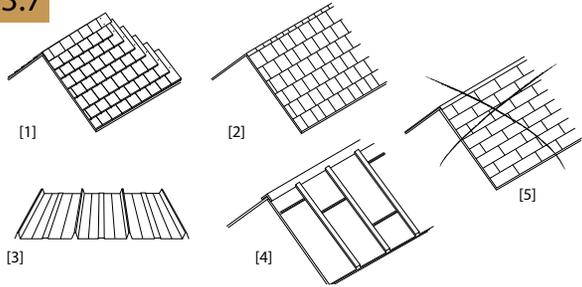
Conserver les détails architecturaux tels que les chambranles, les planches cornières, les frises, les corbeaux, les aisseliers, etc. croquis 3.6

Lorsqu'un parement d'origine est toujours présent sous un revêtement plus récent, privilégier le dégagement du parement d'origine et sa remise en état. Conserver les sections en bon état et remplacer les sections détériorées en suivant le modèle original. Si le parement original est entièrement irrécupérable, l'utiliser comme modèle pour le nouveau parement.

Est proscrit l'isolation des murs par l'extérieur, par l'ajout de couches successives sur le parement d'origine.

Plus de détails dans le guide d'interventions physiques n°2: Revêtements traditionnels

3.7



Lors de la rénovation du parement de toiture, s'assurer d'enlever tout l'ancien revêtement avant d'apposer le nouveau.

Les matériaux autorisés comme revêtement de toiture sont les suivants :

croquis 3.7

[1] Le bardeau de bois

[1] Le bardeau de matériel composite imitant le bardeau de bois (type Enviroshake)

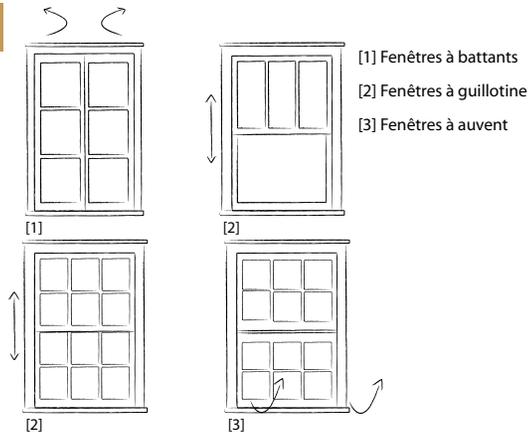
[2] Le bardeau d'asphalte architectural

[3 et 4] La tôle à la canadienne, profilée, agrafée ou à baguette, pré-peinte ou galvanisée

Le bardeau d'asphalte standard, de forme rectangulaire, est proscrit [5].

*Plus de détails dans le guide
d'interventions physiques n°3:
Portes et fenêtres traditionnelles*

3.8



OUVERTURES

Conserver les caractéristiques des ouvertures anciennes et de leur encadrement dont leur emplacement, les dimensions, les proportions, le type d'ouverture et le mode de division.

Remplacer, lorsqu'elles ont atteint leur fin de vie, les ouvertures contemporaines par des ouvertures cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment patrimonial.

croquis 3.8

Les portes-fenêtres (« porte-patio ») ne sont autorisées que sur les façades non visibles depuis l'espace public.

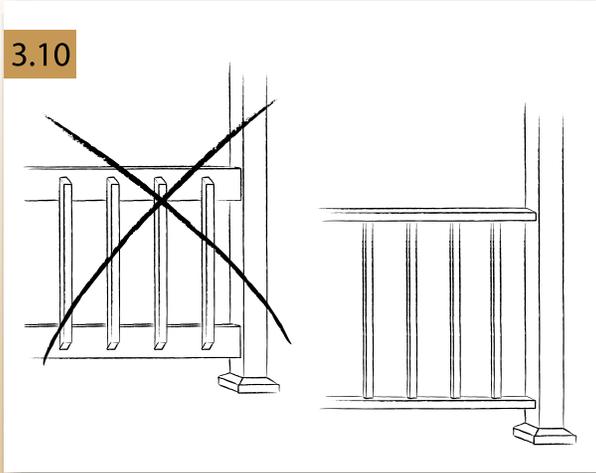
Les fenêtres-vitrines sont proscrites et les fenêtres coulissantes ne sont permises que comme soupirail au niveau du sous-sol.

croquis 3.9

3.9



3.10



GALERIES, VÉRANDAS, PERRON ET ESCALIERS EXTÉRIEURS

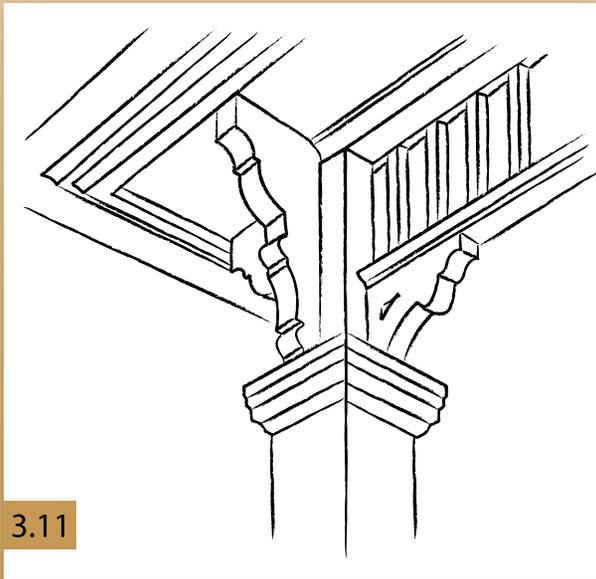
Favoriser la restauration des éléments d'origine du bâtiment. Advenant un remplacement inévitable, porter une attention particulière à leur reconstruction dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Lorsque requis, les garde-corps doivent être réalisés de façon traditionnelle.

croquis 3.10

Dans le cas d'un bâtiment patrimonial qui aurait perdu certains éléments architecturaux à travers le temps, favoriser la reconstruction de ceux-ci en s'inspirant de photos anciennes ou encore de bâtiments semblables de la même époque.

croquis 3.11



3.11



*Plus de détails dans le guide
d'interventions physiques n°4:
Galeries traditionnelles*



3.12



COULEURS

Favoriser le respect du code de couleurs traditionnel du Site patrimonial de Percé, à savoir des parement de couleur claire, des couvertures de couleur foncée ainsi que des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement afin de maintenir l'effet de contraste.

croquis 3.12

Peindre les détails architecturaux comme les chambranles, les corniches, les planches de rive et les planches cornières de couleur foncée afin de créer un contraste avec les murs.

Peindre tout bâtiment lié historiquement au commerce de la pêche morutière aux couleurs du complexe Charles-Robin, soit les murs en blanc et les détails architecturaux en rouge sans-de-bœuf.

3.13



Peindre la totalité du revêtement mural d'une seule couleur.

croquis 3.13

Éviter de peindre le béton de la fondation.

Les toitures de bardeau de cèdre peuvent être traitées avec un préservatif mais doivent conserver leur patine naturelle.



Bâtiment patrimonial

entretien, restauration, agrandissement et modification

CRITÈRES D'INTERVENTION



Hôtel de ville de Percé, logé dans le bâtiment annexe de l'ancien hôtel Perce Rock House.